

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **8 juin 2009**

Décision n° **B-2009-0949**

commune (s) :

objet : Fabrication de panneaux de communication pour les chantiers menés par la Communauté urbaine -
Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

service : Cabinet du président - Direction de l'information et de la communication

Rapporteur : Monsieur Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 2 juin 2009

Compte-rendu affiché le : 9 juin 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Rivalta, Julien-Laferrière, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : M. Charrier, Mme Vullien, MM. Passi, Brachet, Sécheresse (pouvoir à M. Crédoz), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Pédrini), Frih, M. Assi.

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Kimelfeld, Mme Peytavin, M. Vesco.

Bureau du 8 juin 2009

Décision n° B-2009-0949

objet :	Fabrication de panneaux de communication pour les chantiers menés par la Communauté urbaine - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché
service :	Cabinet du président - Direction de l'information et de la communication

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 mai 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Dans le cadre de ses missions, la Communauté urbaine réalise de nombreux chantiers (voirie, eau, espaces publics, etc.) qui se révèlent souvent contraignants pour les circulations (automobiles, piétons, vélos, etc.).

Une information visible sur site est nécessaire par la pose de panneaux de communication sur les opérations menées par la Communauté urbaine. Dans certains cas (opérations complexes) cette communication sur site peut s'accompagner d'une information plus détaillée via des expositions. Il s'agit d'un marché à bons de commande d'un montant hors taxes de 1 200 000 € sur la durée totale du marché.

Le présent rapport a pour objet le lancement de la procédure en vue de l'attribution des prestations de service de communication sur les chantiers menés par la Communauté urbaine.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse deux fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande de 100 000 € HT minimum et de 400 000 € HT maximum sur la durée ferme du marché ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le lancement de l'opération relative à la fabrication de panneaux de communication pour les chantiers menés par la Communauté urbaine,

b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet la fabrication de panneaux de communication pour les chantiers menés par la Communauté urbaine et tous les actes contractuels y afférents pour un montant minimum de 100 000 € HT et maximum de 1 200 000 € HT, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres.

5° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009 et suivants - compte 623 800 - fonction 023.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juin 2009.